



SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 28 FEVRIER 2019 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Décision 2019-017 DB

DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES – VOLET AIDE A L'IMMOBILIER – MODIFICATION DU RÈGLEMENT APPROUVE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 21 JUIN 2018

Considérant :

- qu'après quelques mois de mise en œuvre concrète du dispositif d'aide à l'immobilier, il est observé que le taux d'aide d'intervention appliqué, à savoir 10 % du montant des dépenses éligibles sous la forme d'une avance remboursable, ne permet pas de déclencher chez le porteur de projets un effet levier suffisamment qualitatif
- qu'il est proposé d'augmenter ce taux d'intervention à 20 % afin de mieux répondre aux besoins des projets économiques territoriaux

Le Bureau décide :

- **d'APPROUVER** la modification du règlement en faveur du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, le porter à 20% du montant des dépenses éligibles.
- **d'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Décision 2019-018 DB

PROGRAMME D'ANIMATION COLLECTIVE SUR L'INSTALLATION-TRANSMISSION ET ÉLABORATION D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR VAL DE LOIRE » ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention opérationnelle 2019 entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, dont l'objet consiste à, d'une part, définir les modalités de partenariat pour la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions en faveur du projet agricole et alimentaire du territoire, avec l'objectif de favoriser la dynamique économique du territoire par l'installation et la transmission des entreprises agricoles et par l'ancrage des productions et de la consommation, et d'autre part, de valider les honoraires de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire qui s'élèvent à 11 781 €.

Programme :

Actions	Coût global en euros	Autofinancem ^{ent} CA 49 en %	Financem ^t CA SVL en %	Convention année 2019
Action 1 : Installation-transmission	5 950 €	10%	90%	5 355 €
Action 2 : Dynamique alimentaire	7 140 €	10%	90%	6 426 €
TOTAL	13 090 €			11 781 €

- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention opérationnelle 2019, ainsi que tous les actes qui peuvent lui être subséquents

Décision 2019-019 DB

CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET L'ASSOCIATION SAUMUR ATTELAGE – ANNEE 2019

Le Bureau décide :

- **d'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'association Saumur Attelage, au titre de l'année 2019, afin de définir les engagements des deux structures et les modalités de versement de la subvention attribuée à hauteur de 21 000 € à l'Association Saumur Attelage, sachant que celle-ci a pour objet :
 - de regrouper les compétiteurs et meneurs de loisirs
 - de développer la pratique de l'attelage
 - d'organiser des compétitions officielles et manifestations équestre
 - de promouvoir le cheval à travers l'attelage sous toutes ses formes.

- **d'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Décision 2019-020 DB

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT FRANCAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION-ECOLE NATIONALE D'EQUITATION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2019

Le Bureau décide :

- **d'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'IFCE, afin de définir les engagements des deux structures, ainsi que le montant de la subvention allouée à l'IFCE qui s'élève à 15 250 €, au titre de l'année 2019 ;
- **d'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Décision 2019-021 DB

CONVENTION PASSÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LE COMITÉ ÉQUESTRE DE SAUMUR CONCERNANT LE SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE A LA FILIÈRE ÉQUESTRE – ANNÉE 2019

Le Bureau décide :

- **d'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Comité Équestre de Saumur, afin de définir les engagements réciproques et les modalités de versement de la subvention allouée au Comité Équestre de Saumur, qui s'élève à 91 000 € pour l'année 2019 et dont l'objet consiste à :
 - co-financer les événements équestres suivants :
 - - CCI – Concours Complet International
 - - ArtCheval
 - - Concours de voltige
 - soutenir la manifestation HIT – Horse Innovation Talks.
- **d'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Décision 2019-022 DB

DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES – CONVENTION PASSÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA SOCIÉTÉ ANJOU PAYSAGE – VOLET « AIDE A L'IMMOBILIER »

Le Bureau décide :

- **d'APPROUVER** la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques avec la société ANJOU PAYSAGE et d'accorder le versement d'une avance remboursable à taux 0 % de 20 320 € pour son projet d'investissement, soit :

Montant investissement total	251 600 € HT
Montant éligible	101 600 € HT
Taux d'aide accordé par la CA SVL	20 %
Montant de l'aide allouée par la CA SVL (plafonné à 50 000€)	20 320 €

- **d'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Décision 2019-023 DB

DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES – CONVENTION PASSÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA SOCIÉTÉ VÉRANDAS ANGEVINES – VOLET « MODERNISATION DE L'APPAREIL PRODUCTIF »

Le Bureau décide :

- **d'APPROUVER** la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques avec la société VÉRANDAS ANGEVINES (SARL SOMEVAL) et d'accorder le versement d'une subvention de 30 000 € pour son projet d'investissement, soit :

Montant investissement total	155 500 € HT
Montant éligible	136 800 € HT
Taux d'aide accordé par la CA SVL	30 %
Montant de l'aide allouée par la CA SVL (plafonné à 30 000€)	30 000 €

- **d'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Décision 2019-024 DB

DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES – CONVENTION PASSÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA SOCIÉTÉ SPIRAL DES SABLES – VOLET « AIDE AUX START UP ET PROJETS SPÉCIFIQUES »

Considérant le projet d'installation-crédation par la société SpirAL des sables, créée au 1er janvier 2019, d'une ferme de production de spiruline (micro-algue comestible) à Varennes-sur-Loire, son objectif étant :

- produire la spiruline sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et d'atteindre une production annuelle de 200 kg de spiruline sèche et conditionnée,
- mettre en place la vente directe de cette production de spiruline consommable ou via des commerces existants sur le territoire de la collectivité.

Considérant le montant total des investissements estimés à 65.500 € (serre, local et matériel)

Le Bureau décide :

- **d'APPROUVER** l'attribution et le versement d'une subvention de 10 000 € à la société SpirAL des sables dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises (volet aide aux Start Up et dossiers spécifiques), relatif à son projet d'investissement.

Décision 2019-025 DB

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE : SOUTIEN FINANCIER AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITÉ

Dans l'objectif d'accompagner financièrement et directement le commerce, l'artisanat et les services de proximité des centres-villes et des centres-bourgs dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail.

Le Bureau décide :

- **d'APPROUVER** le principe de conventionnement avec la Région des Pays de la Loire
- **d'APPROUVER** le règlement en faveur du dispositif d'aides « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services », lequel définit les modalités d'intervention, parmi lesquelles :
Aide « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services »
Territoires éligibles : les trente communes de la Communauté d'Agglomération non éligibles au programme européen Leader
Activités éligibles : Toutes les activités sédentaires artisanales, commerciales et de services sont éligibles lorsqu'elles permettent de préserver le lien social, apporter un service de proximité, dynamiser les centres des bourgs/des villes.
Nature et montant de l'aide : sur la base d'un projet compris entre 10 000 € et plafonné à 75 000 €, le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est fixé à 30 % soit un plancher à 3 000 € et un plafond à 22 500 € (co-financement à hauteur de 30 % pour l'agglomération et 10 % pour la part communale, soit 40 % de financement public sous forme de subvention versée directement à l'entreprise)
- **d'APPROUVER** l'intervention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en co-financement du programme Leader – Fiche action n° 6 « Soutenir le commerce de proximité et la revitalisation des centres bourgs / villes »
Territoire Saumur Val de Loire : 15 communes bénéficiaires des aides LEADER
Montant et taux : co-financement à parts égales (agglomération et communes), à hauteur de 5 % du montant éligible pour un projet inférieur à 13.000 € HT et de 4 % pour un projet supérieur ou égal à 13.000 € HT
- **d'APPROUVER** l'intervention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en co-financement du dispositif régional Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA)
Sont éligibles : 51 communes ou communes déléguées reconnues en fragilité commerciale par la Région
Montants et taux : (hors territoire Leader) cofinancement de l'agglomération à hauteur de 5 % du montant HT des dépenses éligibles validées par la Région. Chaque commune sera appelée à délibérer pour voter ce même taux.
- **d'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision

Décision 2019-026 DB

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DE COOPÉRATION PUBLIC PUBLIC PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LE PARC NATUREL LOIRE ANJOU TOURAINE POUR L'ANNÉE 2019

Le Bureau décide :

- **d'APPROUVER** la convention technique et financière de coopération public public à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le PNR Loire-Anjou-Touraine pour l'année 2019, avec trois thématiques d'intervention :
 - ZI de Méron : Expertise technique et suivis écologiques
 - Val de Thouet : appui au CTMA
 - Val de Loire : appui au contrat pour la Loire et Reconquête des prairies

Nombre de jours consacrés à la réalisation des actions définies :

- PNR Loire-Anjou-Touraine : 30 jours pour un un coût de 13 500 €
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 26 jours.
- **d'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Décision 2019-027 DB

AFODIL PLATEFORME MOBILITÉ DÉPARTEMENTALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION 2019

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention financière entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'Association AFODIL qui fixe les modalités de versement d'une subvention 3 500 euros, au titre de l'année 2019, sachant que le programme de l'association consiste à lutter contre toutes les formes d'exclusions et de discriminations, de former demandeurs d'emploi et salariés, d'aider à l'apprentissage de la langue française, et de faciliter l'accès à la mobilité
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Décision 2019-028 DB

ASPIRE SERVICE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES JEUNES DESCOLARISES – ACTION « 20 HEURES CHRONO » - CONVENTION 2019

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques avec l'Association ASPIRE SERVICE et de fixer le versement d'une subvention pour l'année 2019 de 17 000 euros dans le cadre de son action « 20 heures Chrono », l'action conduite par l'Association intitulée « 20H CHRONO » ayant pour objectif de :
 - proposer à des jeunes en décrochage scolaire une alternative à l'inactivité, à travers une activité salariée
 - créer une offre de travail adaptée selon les capacités du jeune en tenant compte de ses difficultés
 - faciliter l'accès rapide à un contrat de travail de très courte durée et à un salaire à la semaine
 Public visé : jeunes de 16 à 21 ans
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Décision 2019-029 DB

ASPIRE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES JEUNES DESCOLARISES – ACTION « MOB'AGIS » - CONVENTION 2019

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention financière entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'Association ASPIRE qui fixe les modalités de versement d'une subvention pour l'année 2019 de 2 000 euros, Action MOBAGIS : mission d'accompagnement des publics exposés à une difficulté de mobilité par la mise à disposition de locations de cyclomoteurs sur Saumur et Montreuil-Bellay pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA-API, les familles monoparentales, dans le cadre de démarches administratives ou de formation »
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de versement de la subvention avec l'association ASPIRE

Décision 2019-030 DB**ASPIRE – JARDINS DE COCAGNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION 2019**

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'Association ASPIRE et de fixer le versement d'une subvention pour l'année 2019 de 3 000 euros, dans le cadre de son action intitulée « Jardins de Cocagne »,
Objectif : développer la mobilité (géographique, professionnelle) des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires et asseoir l'action par une stratégie de communication adaptée et pertinente en vue d'augmenter le nombre d'adhérents au concept Jardins de Cocagne.
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Décision 2019-031 DB**CHANTIERS D'INSERTION ASPIRE – ASEA – AQUA SYLVA – JARDINS DU CŒUR – AIED - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION 2019**

Le Bureau décide :

- **d'approuver** les conventions dont l'objet consiste à définir les engagements réciproques entre la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et les opérateurs et à fixer le montant du versement d'une subvention pour l'année 2019, afin de garantir l'action des Chantiers d'Insertion par un soutien financier en direction des publics en difficultés sociales
Montant de la subvention de fonctionnement pour 2019 : 243 040 euros (4 340 euros par poste et 2 170 euros par poste jeunes) réparti comme suit :
 - ASPIRE/AGIS : 123 690 euros
 - AQUA SYLVA : 17 360 euros
 - ASEA : 21 700 euros
 - RESTAURANT DU CŒUR/JARDINS DU CŒUR : 30 380 euros
 - AIE DÉVELOPPEMENT : 49 910 euros
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Décision 2019-032 DB**GEIQ AGRICULTIF 49 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION 2019**

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le GEIQ AGRICULTIF 49 et de fixer le versement d'une subvention pour l'année 2019 de 5 000 euros pour le soutien à l'organisation des parcours de qualification et d'insertion professionnelle ainsi que leur validation, au profit de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.
Objectifs :
 1. développement et renouvellement du nombre d'adhérents
 2. consolidation des filières : maraîchage, viticulture, arboriculture et horticulture
 3. consolidation des nouvelles formations à l'échelle du département : formation « agent arboricole qualifié » et formation « agent viticole qualifié »
 4. renforcement des actions prospectives à destination des entreprises (filière concernée : maraîchage, arboriculture, viticulture et horticulture)
 5. action de communication « métiers » à destination des demandeurs d'emplois (maraîchage, arboriculture, viticulture et horticulture)
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association GEIQ AGRICULTIF 49.

Décision 2019-033 DB**MISSION LOCALE DU SAUMUROIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION 2019**

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention annuelle entre la Mission Locale du Saumurois et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 171 568 € pour l'année 2019, dont : subvention de fonctionnement (120.568 €) et prise en charge du loyer (51.000 €)
Actions de la Mission Locale :
 - contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans, ayant quitté le système scolaire, inscrits ou non comme demandeurs d'emploi et domiciliés sur l'arrondissement de Saumur
 - assurer la gestion administrative de la Mission Locale du Saumurois,

- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention entre la Mission Locale du Saumurois et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Décision 2019-034 DB

AIED-AIE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION 2019

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'Association AIED-AIE et de fixer le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 de 7 250 euros, soit :
 - 1 000 euros pour l'action liée à la mobilité – AIED – Mobyloc
 - 6 250 euros pour le soutien au relais emploi de l'AIE
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer cette convention avec l'AIED-AIE, ainsi que tout document nécessaire en exécution des présents.

Décision 2019-035 DB

RELAIS EMPLOI DE GENNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION 2019

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Relais Emploi de Gennes et de fixer le versement d'une subvention pour l'année 2019 de 4 100 euros dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, l'objectif étant de permettre aux demandeurs d'emploi de :
 - s'informer sur les offres d'emploi, de formations
 - d'être accompagnés dans leur démarche d'insertion professionnelle
 - d'avoir accès à un outil informatique
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention avec le Relais Emploi ainsi que tout document nécessaire en exécution des présents.

Décision 2019-036 DB

ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES AIDES DESTINEES A LA MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS PRIVATIVES (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, CUVES A FIOUL ET TETES DE PUIITS) DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE DES FONTAINES A ALLONNES - CONVENTION DE MANDAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Bureau décide

- **D'APPROUVER** les conventions de mandat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » et l'Agence de l'Eau Bretagne » définissant le mandat donné par l'agence au mandataire pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, la mise en conformité de leur stockage d'hydrocarbures et l'étanchéification de leurs têtes de puits dans le cadre d'une opération groupée ;
Taux des aides : 30 % pour les ANC et 50 % pour les cuves à fioul et les têtes de puits
- **D'AUTORISER** le Président ou le Conseiller Délégué en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Conseiller Délégué en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision 2019-037 DB

RESEAU DE TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – REGLEMENT SERVICE AVAE – MODIFICATION

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié du service A.V.A.E., tenant compte des principes arrêtés, lequel entrera en vigueur à compter du 11 mars 2019. Principes :
 - modification de la périodicité des visites de contrôle des vélos ;
 - possibilité de réaliser une expertise approfondie du vélo dans les 7 jours ouvrés suivant la date retour du vélo par l'équipe A.V.A.E. ;
 - mise en place de pénalités en cas de retour tardif du vélo ;
 - mise à jour de la procédure en cas de vol du vélo
 - possibilité de prélèvement mensuel pour le paiement du montant annuel.

Décision 2019-038 DB

CONVENTION CADRE DE PRESTATION D'UN MÉDECIN AGRÉÉ AU BENEFICE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention cadre de prestation, dont l'objet consiste à définir les modalités d'intervention d'un médecin agréé fonction publique territoriale dans les trois collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur et le Centre Communal d'Action Sociale.
 - Forfait d'une journée de travail par mois pour les 3 collectivités
 - Temps de consultation : 25 minutes pour une visite médicale classique avec un forfait de 25 € et 45 minutes pour une expertise médicale avec un forfait de 92 €.
 Les tarifs des honoraires seront conformes à ceux fixés par l'arrêté du 3 juillet 2007 déterminant la rémunération des médecins agréés, qu'ils soient généralistes ou spécialistes.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire en exécution des présentes.

Décision 2019-039 DB

CONVENTION CADRE DE PRESTATION EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention cadre de prestation en psychologie du travail dont l'objet consiste à définir les modalités d'intervention d'une psychologue du travail dans les trois collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur et le Centre Communal d'Action Sociale de Saumur.
Modalités :
 - forfait de travail de 24h d'intervention maximum par mois, au bénéfice des agents des trois collectivités gérées.
 - taux horaire 60 euros brut de l'heure pour les interventions individuelles et 120 euros brut de l'heure pour les interventions collectives.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire en exécution des présentes.

Décision 2019-040 DB

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE (ADIAJ) - ADHESION ANNUELLE (2019)

Considérant que pour compléter l'offre de formation dispensée par le Centre National de la Fonction Publique territoriale, il peut être fait appel à l'organisme ADIAJ (Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique) reconnu pour la qualité de sa prestation et considérant l'intérêt pour la Collectivité de bénéficier pour l'achat de formation de tarifs préférentiels sous forme de réduction au prix de base, comprise entre 7 et 9 % en fonction du nombre de jours de formation,

Le Bureau décide :

- **d'adhérer** à cet organisme de formation avec une cotisation fixée à 30 € pour l'année 2019.

Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération : le 4 mars 2019

Fait à Saumur, le 1er mars 2019

Le Président

de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire



Jean-Michel MARCHAND